



Issue d'une fusion de plusieurs communautés de communes, **Retz-en-Valois**, notre nouvelle communauté de communes, possède des ressources fiscales issues des fiscalités des anciennes communautés de communes.

Cette fusion a pour conséquence un chamboulement de la fiscalité :
 1 - il a fallu harmoniser les taux sur un nouveau territoire qui avait des taux différents
 2 - la commune ne perçoit plus une part de la fiscalité (toute la fiscalité professionnelle ainsi qu'une fraction de la taxe d'habitation et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti).

Toutefois, ces transferts se font avec une compensation versée à la commune. Cette « attribution de compensation » versée par la CCRV est de 69 191€, ce montant est figé (Elle est revue en cas de transfert de compétence).

Ainsi, 3 principes étaient des objectifs des élus :



Harmoniser les taux intercommunaux



Assurer aux communes les mêmes ressources qu'avant la fusion

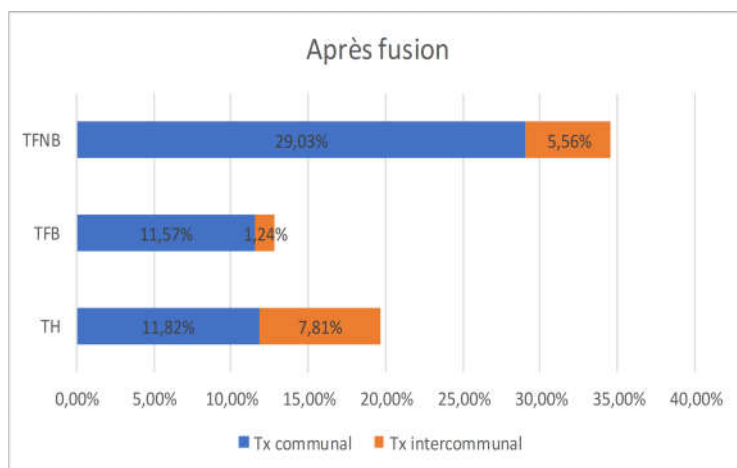
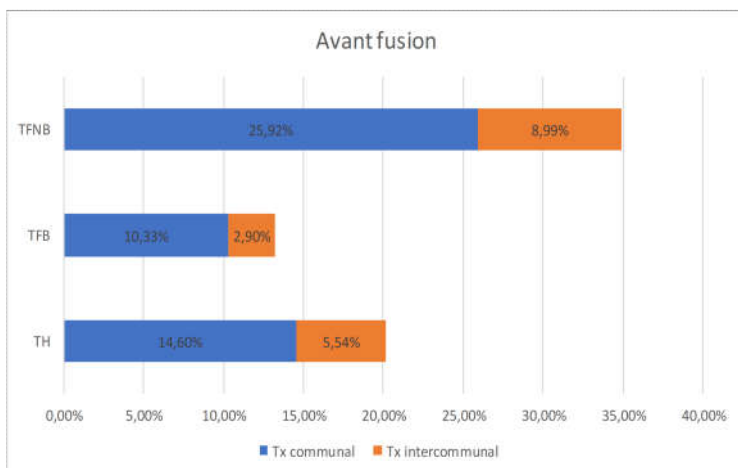


Être le plus neutre possible pour les contribuables

Il a été décidé de rendre l'ensemble de ces transferts le plus neutre possible pour le redevable :

la hausse d'un côté est compensée par la baisse de l'autre côté.

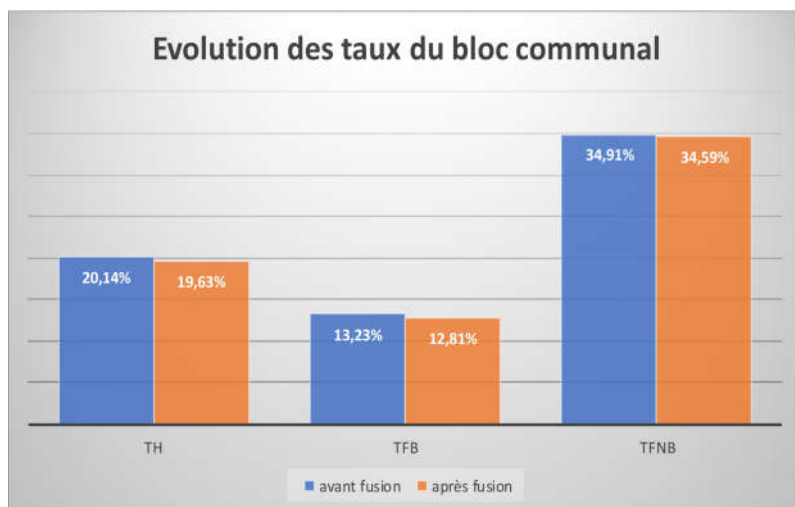
Le taux cumulé des taxes 2017 est même légèrement inférieur aux taux 2016.



Ainsi les taux communaux ont évolué comme suit :

	Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	CFE
Taux 2016	14,60%	10,33%	25,92%	11,63%
Taux 2017	11,82%	11,57%	29,03%	0%

Il n'y a plus de taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), cette fiscalité ayant été transférée à la CC Retz-en-Valois.



ATTENTION : pour 2017, les services fiscaux remettent à jour les terrains constructibles soumis à la majoration du foncier non bâti (terrains constructibles mais n'ayant pas de surface bâtie). Une augmentation de la taxe sur le foncier non bâti aura lieu si vous êtes dans cette situation